



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE SORIGNY

Procès-verbal
du conseil municipal
du 21 mai 2019



Sorigny, le 16 mai 2019

CONVOCAION CONSEIL MUNICIPAL du mardi 21 mai 2019 à 19h00

En application de l'article L2121-12 du CGCT, Monsieur le Maire vous convoque à la séance du conseil municipal de Sorigny pour débattre des sujets de l'ordre du jour suivant :

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2019

AFFAIRES GENERALES

- Convention avec ENGIE pour l'extension du réseau de basse tension pour la Maison médicale.
- Convention amiable d'implantation du réseau avec le SIEIL pour la Maison médicale.

AFFAIRES FINANCIERES

- Convention de groupement de commandes avec la CCTVI pour le renouvellement des marchés d'assurance de la commune
- Accord local de répartition des sièges pour le renouvellement de l'organe délibérant de la CCTVI.
- Remboursement de frais à la coopérative de l'école maternelle.

DECISIONS DU MAIRE

- /

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- /

Le Maire,
Alain ESNAULT



Secrétaire de la séance du conseil municipal :

Heure d'ouverture de la séance : 19h00

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du seize mai deux mille dix-neuf, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Etaient présents : ESNAULT Alain, Maire,
GAUVRIT Jean-Christophe, METIVIER Jacqueline, FAUTRERO Jean-Marc, Adjoint.

ROBIN Antoine, CRON Pierrette, GANGNEUX Philippe, BOIS Frédéric, LEFIEF Stéphanie, SOPHIE Delphine, GALLE Franck, BEAUFILS Éric, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : LEROUX Sophie, BOISSEL Annick, DESILE Christian, Do ALTO Isabelle, FREDERICO Lidia, AVELEZ José,

Pouvoirs : DESILE Christian à ROBIN Antoine et BOISSEL Annick à METIVIER Jacqueline

Secrétaire : BOIS Frédéric

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 23 AVRIL 2019**

Délibération n°2019-040

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 23 avril 2019 sur l'application de gestion des convocations et de la documentation IDELIBRE,

Considérant le visa pour accord du Secrétaire de séance, Christian DESILE,

Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 23 avril 2019 à l'assemblée,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 avril 2019 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23 avril 2019.

Nombre de présents	12
Nombre de pouvoirs	02
Absents ou excusés	06
Nombre de votants	14
Abstention	00
Pour	14

AFFAIRES GENERALES

Convention avec SIEIL pour l'extension du réseau de basse tension pour la Maison médicale

Délibération n° 2019-041

Le SIEIL, propriétaire et maître d'ouvrage du réseau de distribution publique d'énergie électrique, a mandaté l'entreprise INEO Réseaux centre pour la réalisation d'une étude de l'Extension du réseau dans la rue des Hortensias. Une convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique doit être signée par le Maire.

Ces travaux permettront d'alimenter en électricité la Maison médicale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

- **EMETTENT** un avis positif pour la signature d'une convention amiable pour l'implantation d'une extension du réseau électrique dans la rue des Hortensias.

Nombre de présents	12
Nombre de pouvoirs	02
Absents ou excusés	06
Nombre de votants	14
Abstention	00
Pour	14

Accord local de répartition des sièges pour le renouvellement de l'organe délibérant de la CCTVI

Délibération n°2019-042

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6-1 ;

Vu la circulaire n°NORTERB1833158C du 27 février 2019 ;

Vu le courrier de la Préfecture d'Indre-et-Loire en date du 12 avril 2019 relatif à la recomposition de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1er janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°191-18 en date du 23 janvier 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 181-260 du 19 décembre 2018 relatif aux modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Considérant la possibilité de conclure un accord local en respectant strictement l'article L 5211-6-1 du CGCT ;

Considérant que l'accord local est soumis aux conditions de majorité suivantes : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population ;

Vu le nombre de sièges prévu par le droit commun, soit 46 ;

Vu le nombre de sièges possible avec accord local (+25% maximum), soit 57 ;

Vu la proposition du bureau communautaire en date du 9 mai 2019 d'un accord local à 55 sièges ;

Commune	Nombre de sièges
Monts	7
Veigné	6
Esvres-sur-Indre	5
Montbazou	4
Azay-le-Rideau	3
Saint-Branches	3
Artannes-sur-Indre	3
Sorigny	3
Truyes	3
Cheillé	2
Thilouze	2
Saché	2
Lignières-de-Touraine	2
Vallères	2
Pont-de-Ruan	1
Villaines-les-Rochers	1
Rivarennnes	1
Villeperdue	1
Bréhémont	1
Sainte Catherine de Fierbois	1

La Chapelle aux Naux	1
Rigny-Ussé	1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

- **Fixe** du nombre de conseillers communautaires à 55 pour le nouvel EPCI
- **Valide la répartition des sièges par commune**
- **Autorise M. le Maire** à transmettre cette délibération à M. le Préfet d'Indre-et-Loire.

Nombre de présents	12
Nombre de pouvoirs	02
Absents ou excusés	06
Nombre de votants	14
Abstention	00
Pour	14

Convention de groupement de commandes avec la CCTVI pour le renouvellement des marchés d'assurance de la commune

Délibération n°043-2019

En 2016, la Communauté de Communes a coordonné le groupement de commandes des assurances (protection juridique, dommages aux biens, responsabilités et flotte automobile) constitué des communes de Monts, St Branchs, Azay-le-Rideau, Sorigny et de Touraine Vallée de l'Indre.

Le marché d'assurances arrivant à son terme le 31 décembre prochain. Il a été proposé à l'ensemble des communes de constituer un nouveau groupement de commandes. La durée prévisionnelle du futur marché est de 4 ans.

8 communes ont répondu favorablement (Azay-le-Rideau, Monts, Saint-Branchs, Thilouze, Sorigny, Rigny-Ussé, Rivarennnes et Montbazon). Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement avec les communes.

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

➤ **DESIGNE**

Membre titulaire	Jean – Christophe GAUVRIT
Membre suppléant	Jean – Marc FAUTRERO

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant

➤ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes des assurances

Nombre de présents	12
Nombre de pouvoirs	02
Absents ou excusés	06
Nombre de votants	14
Abstention	00
Pour	14

Remboursement de frais à la coopérative de l'école maternelle

Délibération n°044-2019

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'école maternelle vient d'acquérir une série de protection (écran et house en plastique) pour la classe mobile de l'école maternelle. Cette dépense n'étant pas prévue à la subvention annuelle de la coopérative,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

➤ **REMBOURSE** de la somme de 439 euros TTC à la coopérative de l'école maternelle pour les achats susmentionnés.

Nombre de présents	12
Nombre de pouvoirs	02
Absents ou excusés	06
Nombre de votants	14
Abstention	00

QUESTIONS DIVERSES

-

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance du conseil municipal.

Heure de clôture de la séance : 20h15

PROCES VERBAL VISE
PAR LE SECRETAIRE
DE SEANCE